

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la réunion du 26 Septembre 2014**

Canton de MONTBOZON
HAUTE-SAÔNE

Présents : GAGNAIRE Jean Christophe, GIRARD Serge, LEVAUDEL Christiane, PAGNIER Isabelle, DUMOULIN Edith, VIGNARDET Céline, PELCY Eglantine, MONNERET Brigitte

Absents excusés : CARVAL Tom (pouvoir à S. GIRARD)

Absent : LANQUETIN Georges,

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente
Mme PELCY Eglantine a été élue secrétaire.

ECHANGE TERRAIN AVEC MR ET MME ROUSSET

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 30 octobre 2012 comme suit :

- la commune cède la parcelle ZB 83 sise à RUHANS pour une valeur de 1 901.10 €
- la commune recevra en échange la parcelle ZB 12 et la totalité de la parcelle B 44 sises à RUHANS pour une valeur de 3 101.10 €
- la commune sera redevable envers Mr et Mme ROUSSET d'une soulte de 1 200.00 €

TAXE AFFOUAGE 2014/2015

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide de maintenir la taxe d'affouage pour l'année 2014-2015 à 35.00 €.

**CONVENTION ASSISTANCE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE
INGENIERIE 70**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence Départementale INGENIERIE 70. A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE 70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en résulte des propositions d'assistance adressées par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour les opérations suivantes :

- Interconnexion du réseau d'eau potable de Ruhans à Aubertans.
- Renforcement du réseau d'eau potable de la sortie de Ruhans à La Villedieu les Quenoche.
- Renforcement du réseau d'eau potable dans Ruhans et le hameau de Millaudon.

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE 70
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

DEMANDES AIDE AGENCE DE L'EAU

1) Monsieur le Maire rappelle que le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable avec la commune d'Aubertans peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour monter le plan de financement de cette opération.

2) Monsieur le Maire rappelle que le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable avec la commune d'Aubertans peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Général, et de la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et de la D.E.T.R. pour monter le plan de financement de cette opération.

3) le Maire rappelle que le projet de renforcement du réseau d'eau potable dans Ruhans et le hameau de Millaudon peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour monter le plan de financement de cette opération.

4) Monsieur le Maire rappelle que le projet de renforcement du réseau d'eau potable de la sortie de Ruhans à La Villedieu les Quenoche peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour monter le plan de financement de cette opération.

RESTRUCTURATION DU CIMETIERE, AMENAGEMENT D'UN ESPACE COMMÉMORTIF POUR LES SOLDATS « MORTS POUR LA FRANCE »

Le Maire fait part à l'assemblée de la situation du cimetière communal.

De plus en plus de tombes anciennes présentent une situation d'abandon voir pour certaines des risques de ruine. Une nouvelle loi de Décembre 2008, requalifie les obligations du Maire en matière de sécurité public dans les cimetières.

Le maire expose :

1° Le cabinet FINALYS, a réalisé un audit du site. Les conclusions sont alarmantes. Plus de 40% des tombes de notre cimetière ancien sont à l'abandon, dont un nombre important sont dangereuses.

Il convient, afin de rendre à notre cimetière des conditions d'exploitation sereines, de s'engager dans un programme de restructuration par reprise des tombes abandonnées.

Partenaire de l'association « SOUVENIR FRANÇAIS » FINALYS attire notre attention sur le fait que dans certaines de ces tombes reposent des soldats « mort pour la France », et qu'il conviendrait, avant de faire quelque chose, de réaliser un recensement des tombes présentant un intérêt patrimonial pour la commune.

2° La société FINALYS Environnement spécialiste de ce type de démarches, propose d'engager un programme de restructuration du cimetière incluant le recensement de nos soldats, ainsi que toutes les démarches et procédures de réappropriation des tombes des soldats en état d'abandon.

A l'issue des démarches administratives, nos soldats seront regroupés dans un espace créé et aménagé par la commune.

3° L'ensemble des démarches de sauvegarde de la mémoire de nos soldats, bénéficie d'une exonération de la TVA conformément à l'article 261-4. 10° du Code Général des Impôts

Le conseil l'exposé du maire entendu,

Décide d'engager les travaux du programme de restructuration du cimetière communal par FINALYS Environnement pour un montant de 2 866.00 € prix net exonéré de TVA concernant les études préparatoires et aménagement d'un carré commémoratif.

Inscrit la dépense en section d'investissement au compte 2116 conformément à la réglementation définie par la circulaire interministérielle du 23/09/1994 codifiant les opérations d'investissements.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICES 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal

A) **Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2015** dans les parcelles 8 -29 - 37 - 18r - 47 de la forêt communale.

B) **Décide :**

- 1 - de vendre sur pied par les soins de l'ONF
 - a) en bloc les produits des parcelles 23
 - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 8 29 - 37 - 47 selon les critères détaillés au paragraphe C1
- 2 - de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 8 - 29 37 - 47 aux conditions détaillées au paragraphe D, et pour cela en demande la délivrance.

C) **Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

- 1 - Pour les modes de vente paragraphe B1 et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm Inf. ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	• Pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40	Hauteur portée	Effectué en fonction de la qualité marchande
Charme Et AF	35	25	
Divers noble	30	25	

2 – Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des Trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant PELCY Raymond
- 2^{ème} garant FIARDET Guy
- 3^{ème} garant CIANCIO Yannick

Situation des coupes et nature des produits concernés

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	8 – 29	23 – 47	37
Produits à exploiter	- Les petites futaies marquées en délivrance - Houppiers	- tout le taillis - les petites futaies marquées en abandon - houppiers	- Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Cas particuliers : mise en andains ou incinération des rémanents P18R-47

DELAÏ D'EXPLOITATION :

Parcelles	8 – 29	8 – 29 -37	23 – 47	18r - 47
Nature des produits	Produits vendus	Produits délivrés	Produits vendus	Produits délivrés
Début de la coupe			1/11/2015	
Fin de l'abattage	15/03/2016	15/04/2016	1/02/2016	15/04/2016
Et de façonnage		31/10/2016	31/10/2016	15/04/2016
Fin de vidange	31/10/2016	31/10/2016	31/10/2016	31/10/2016
Observations complémentaires				

CONDITIONS PARTICULIERES

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

VENTE DE BOIS – PARCELLE 22

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de mettre en vente les produits délivrés de la parcelle 22 par les soins de l'O.N.F.

OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE ET LES HAMEAUX DE MILLAUDON ET VILLEDIEU

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le village et les hameaux de Millaudon et Villedieu, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- La dépose et le remplacement des commandes vétustes aux hameaux des « MILLAUDON », « VILLEDIEU », et « LOTISSEMENT »
- L'installation dans la commande d'éclairage public « RUHANS VILLAGE » d'une horloge astronomique en remplacement du lumandar existant,
- Le remplacement de 22 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de mercure de 125 w par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP 66 équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour ces qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT de marque ECLATEC , CLASSE 2, IP 66, équipés d'un ballast ferromagnétique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe + ballast < 70lum/W, teinte RAL 7035 (couleur gris)

Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 40 %, sur les luminaires remplacés.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Mr le Maire
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus par Mr le Maire
- 3) **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération

- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Mr le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80 % de leur montant HTVA.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires
- 7) **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET EAU

Le maire explique qu'une insuffisance budgétaire de 393.00 € apparait dans le budget eau, qui s'explique par l'augmentation de la redevance pollution domestique qui est passée de 0.22 à 0.28 %.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte de transférer la somme de 393 € du compte 671 au compte 701249 afin de combler cette insuffisance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

La séance est levée à 21 H.

Vu pour affichage, le 03/10/2014

Le Maire